



INFORMATION CLIENTS

ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT PRODUITS DE CONSTRUCTION AU 1^{er} JUILLET 2013 Révision 0, Juillet 2013, 2 pages

Mots clés : Règlement Produits de Construction (RPC), Directive Produits de Construction (DPC), déclaration des performances (DoP), marquage CE

A compter du 1^{er} juillet 2013 le nouveau Règlement Produits de Construction (EU) 305/2011 remplace définitivement la Directive européenne 89/106/CEE. A la différence de la Directive, le Règlement européen est directement applicable dans tous les Etats membres sans transposition préalable. Cette information clients reprend les points essentiels et les dispositions du nouveau texte qui concernent les commandes de tôles fortes.

Modifications par rapport à la Directive Produits de Construction 89/106/CEE

L'obligation de marquage CE des produits de construction, les contrôles internes de production en usine et la mise en conformité des produits de construction sont également incorporés dans le Règlement Produits de Construction (EU) 305/2011.

Au cœur du RPC se trouve la déclaration des performances (DoP) nouvellement créée, qui doit désormais accompagner obligatoirement chaque produit. Elle porte sur ses caractéristiques essentielles conformément aux normes harmonisées applicables. En ce qui concerne les tôles fortes, ces caractéristiques essentielles ainsi que les performances exigées sont stipulées dans la norme EN 10025. Cette DoP doit être établie selon le modèle présenté à l'Annexe III du RPC.

Dans le cadre du RPC, le marquage CE doit également, à l'image de la déclaration des performances, reprendre les caractéristiques essentielles des normes harmonisées applicables.

Il est **IMPORTANT** de noter que la déclaration des performances – contrairement au certificat de réception – ne fait que confirmer les performances exigées par la norme EN 10025. Elle ne contient en aucun cas des performances mesurées sur le produit, ni les exigences supplémentaires convenues avec nos clients lors de la prise de commande. Seuls les certificats de réception renferment ces informations.



En pratique

A compter du 01.07.2013 vous trouverez sur votre certificat de réception, en-dessous du marquage CE, un lien internet qui vous mène directement à la déclaration des performances du produit concerné.

Cet accès direct à la déclaration des performances sous-entend la commande de tôles fortes avec marquage CE.

La déclaration des performances sur notre plate-forme E-service

En vous rendant sur notre site internet et en suivant le lien [E-Service-->Commandes & Documents](#), vous avez également la possibilité de télécharger la déclaration des performances de vos différents produits et de procéder à une recherche avancée à l'aide des critères suivants :

- Mot clé (p. ex. : S460)

- Norme

- Classe de tolérance d'épaisseur

Selon EN 1090-2 paragraphe 5.3.2, la classe de tolérance d'épaisseur A (EN 100029) s'applique en règle générale pour les classes d'exécution EXC 1 à EXC 3. EXC 4 exige la classe de tolérance d'épaisseur B.

- Usine

- Langue

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service Marketing de Dillinger Hütte GTS.

Révision 0
Dillingen, Juillet 2013

Marketing Segment Construction Métallique
marketing-steel-construction@dillinger.biz